



Allaman, le 21 mai 2012

**Préavis municipal N° 05/2012
relatif à l'ajout d'un alinéa à l'article 4 du
Règlement sur la protection des arbres**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Un règlement communal sur la protection des arbres a été soumis pour approbation lors de la séance du Conseil général du 26 mars 2012.

Celui-ci a été accepté en incluant toutefois à la fin de l'article 3 un 5^{ème} alinéa dont le texte est le suivant :

« La seule exception concerne les arbres qui doivent être abattus en urgence, suite à un événement météorologique ou climatique, car ils représentent une menace pour des biens ou des personnes ».

Chaque règlement communal doit obtenir l'aval des autorités cantonales et, renseignement pris auprès du Service des forêts, cet ajout ne serait pas accepté car contredit le sens de l'article 3, 1^{er} alinéa, qui précise :

« L'abattage d'arbres protégés ne peut être effectué qu'avec l'autorisation de la Municipalité ».

Afin de respecter la volonté du Conseil général, une proposition est faite d'ajouter à la fin de l'article 4 du règlement communal sur la protection des arbres, le texte suivant :

« D'autre part, l'abattage des arbres qui présentent un danger immédiat, qui menacent la sécurité publique ou dont l'état sanitaire est jugé critique est traité au cas par cas par la Municipalité. L'abattage immédiat peut-être ordonné préalablement à l'affichage au pilier public »

La Municipalité considère que le sens même de cette proposition correspond au souhait du Conseil général et permet une certaine souplesse dans l'application du nouveau règlement communal sur la protection des arbres.

2. Conclusion

La Municipalité, vous demande d'accepter la suppression de l'amendement proposé et de le remplacer par la proposition d'un 5^{ème} alinéa au point 4 du Règlement communal sur la protection des arbres

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général d'Allaman

vu le préavis No 05/2012 relatif à un ajout au point 4 du règlement sur la protection des arbres

vu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'autoriser la Municipalité à ajouter cet article au point 4 du Règlement sur la Protection des arbres en lieu et place du 5^{ème} alinéa de l'article 3.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 21 mai 2012 pour être soumis au Conseil Général d'Allaman.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Denis-Eric Scherz

Evelyne Vogel